

**Procès-verbal de restitution  
Désaffectation d'une partie de la parcelle WA0138 sur la  
commune de Prahecq**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1321-3 relatif à la désaffectation d'un bien par l'EPCI ;

En application de l'article L.1321-3 du CGCT, une partie de la parcelle cadastrée WA0138 sur la commune de Prahecq n'est plus affectée à la compétence Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). Par conséquent, elle est restituée et réintégrée dans le patrimoine de la commune de Prahecq.

La Commune de Prahecq, représentée par Mme Sonia LUSSIEZ, agissant en qualité de Maire, suivant la délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par M. Jérôme BALOGE, agissant en qualité de Président, suivant la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 février 2023,

D'autre part,

Conviennent ce qui suit :

- Restituer par le présent procès-verbal à la commune de Prahecq le bien figurant en annexe.

Fait à Niort, le

Fait à Prahecq, le

Pour la CAN,

Pour la Commune de Prahecq

Jérôme BALOGE  
Président

Sonia Lussiez  
Maire

Commune : 079216  
Prahecq

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : WA

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2500

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 01/01/2004

## CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 24/01/2021.....par M Aude.BOURDON.....géomètre à .ORVAULT.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .ORVAULT....., le 24/01/2022.....



Document dressé par

Aude.BOURDON.....

à .ORVAULT.....

Date 26/01/2022.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriants).

